



NOUS l'Avoyer et Petit-Conseil
du Canton de Fribourg en Suisse,

S A V O I R F A I S O N S ,

QUE, sur la proposition de *La Commission Militaire*
et sur le compte qui Nous a été rendu du mérite, de l'expérience et des bonnes qualités
de Monsieur *Louis Girard de Fribourg*

Nous l'avons nommé et établi *Capitaine Aide-Major du deuxième*
Contingent du Canton de Fribourg

_____ dans l'entière confiance qu'il se montrera toujours fidèle et empressé
dans le service de ce Canton souverain et de ses Confédérés, et qu'il donnera en toute
occasion des preuves de son zèle, de sa bravoure, de son obéissance et attachement in-
violable pour le Gouvernement, ainsi que de son dévouement pour la liberté, l'honneur
et l'indépendance de sa Patrie, en lui sacrifiant au besoin ses biens, son corps, son
sang, même sa vie, et en pratiquant tout ce que peuvent dicter l'honneur et le devoir à
un brave, discret et fidèle Officier envers son Gouvernement.

En conséquence, il jouira de tous les honneurs et prérogatives attachés à son prédit
grade, dans lequel la due obéissance lui sera rendue, en foi de la présente Patente expé-
diée sous le sceau de l'État et sous la signature de S. E. Mr. l'Avoyer en charge et de
notre Secrétaire d'État.

À FRIBOURG, le *22. Février 1805.*



L'AVOYER EN CHARGE,

Armin D. Schaffner S.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

Ch. Schaller